

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Sceaux

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans le cadre des opérations de liquidation des offices publics de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine et le transfert de leurs patrimoines à la société mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, la Ville sert d'intermédiaire pour le reversement à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat. Cet excédent de liquidation sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Dans ce cadre, la Ville a versé en 2018 à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat une subvention d'équipement de 16 390 884,71 €.

Par délibération du 20 décembre 2018, la Ville a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées (en se calant sur les durées maximales autorisées), soit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

et cela quel que soit le tiers subventionné (organisme public ou privé).

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement) :
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (mandat de paiement)
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (titre de recettes).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement de 16 390 884,71 € versée en 2018 à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat, Sceaux Habitat, à hauteur de 374 654 € en 2019 puis 546 362 € les années suivantes.